



CNBA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
de la CNBA**

**du 25 mars 2011  
Séance n ° 99**

**Délibération n°4**

**Création d'une commission des aides**

Le Conseil d'administration décide la création d'une commission des aides.

Composée du président et de deux administrateurs, cette commission a pour mission :

- d'assurer le suivi des aides existantes et de leur utilité ;
- de proposer au conseil d'administration la création de nouvelles aides ou la modification d'aides existantes ;
- pour des situations présentant un caractère d'urgence et non couvertes par une aide existante, de décider de l'attribution d'aides versées à titre exceptionnel, dans un plafond de 2000 € par bénéficiaire et par mois et dans la limite du budget alloué aux aides. Chaque décision est notifiée dans le compte rendu de la commission signé par le président, en précisant le motif d'attribution de l'aide. Pour chaque aide attribuée est jointe au minimum une pièce justifiant la décision. La nature de cette pièce justificative est déterminée par la commission en fonction des problématiques rencontrées.

Il est rendu compte des décisions par la commission lors du conseil d'administration suivant, qui décide s'il y a lieu d'adopter une délibération créant une nouvelle aide.

Cette commission est présidée par le président de la CNBA et deux administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Ces administrateurs sont : M. Didier Carpentier et M. José Laval. En cas d'empêchement ils peuvent être remplacés par les administrateurs assurant des permanences dans les locaux de la CNBA.

Le 28 mars 2011

Le Président de la Chambre Nationale  
de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT

Envoyé le 29 MARS 2011